



République Française
Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

- :- :-

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

- :- :-

DECLARATION PREALABLE N° 062.178.24.00238

- :- :-

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-130

- :- :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 février 2007, mis en révision le 12 septembre 2011, rendu exécutoire le 18 mai 2015, modifié le 12 février 2016, mis à jour le 15 janvier 2018,

Vu la situation du terrain en zone UC du PLU,

Vu l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais en date du 21 janvier 2025, ci-annexé,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 18 décembre 2024, par Monsieur Said ASSAIDI, demeurant au 190 rue de l'Europe à BRUAY-LA-BUISSIERE (62700) et enregistrée sous le numéro 062.178.24.00238,

Vu le projet objet de la demande consistant, sur un immeuble situé au 190 rue de l'Europe à Bruay-La-Buissière, repris au cadastre sous la référence 482 AB 15, en une réfection de toiture,

Vu l'avis de dépôt de la demande de déclaration préalable affiché le 18 décembre 2024,

ARRETE :

Article 1 : Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Article 2 : Motif du refus de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France :

La mise en œuvre d'une isolation thermique extérieure (ITE) sur cet édifice mitoyen, dont l'architecture serielle se répète sur l'ensemble d'un linéaire urbain, porte atteinte aux qualités urbaines, et banalise fortement cette architecture de briques. La surépaisseur ainsi que les teintes froides, en enduit et sur les menuiseries, ne sont pas souhaitables sur la façade principale. Cette demande devrait être refusée.

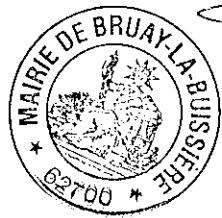
Un projet d'ITE, favorisant le maintien de la façade principale existante, avec des matériaux et teintes locales, devrait être étudié.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

A Bruay-La-Buissière, le 06 février 2025
Certifié exécutoire,

**Pour le maire
L'adjointe déléguée
Madame Sandrine PRUD'HOMME**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sandrine Prud'Homme".